



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société Basf Coatings SAS à Breuil-le-Sec

LE PRÉFET DE L'OISE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2007.1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret 2005.1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques ;

2

Vu les arrêtés préfectoraux des 03 décembre 1992 et 21 décembre 1993 autorisant la société Basf Coatings SAS à exercer ses activités sur le territoire de la commune de Breuil-le-Sec ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant création du comité local d'information et de concertation sur la commune Breuil-le-Sec ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Breuil-le-Sec ;

Vu l'étude de dangers portant sur l'ensemble des installations du site de Breuil-le-Sec d'août 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 septembre 2009 établi en application de la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;

Vu le courrier adressé le 06 octobre 2009 au maire de Nointel l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Breuil-le-Sec de la société Basf Coatings SAS ;

Vu l'avis de la commune de Nointel en date du 17 novembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Vu le courrier adressé le 12 octobre 2009 au maire de Breuil-le-Sec l'invitant à faire connaître l'avis de son conseil municipal dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du site de Breuil-le-Sec de la société Basf Coatings SAS ;

Vu les avis de la commune de Breuil-le-Sec en date des 09 novembre et 15 décembre 2009 relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu que tout ou partie des communes de Breuil-le-Sec et Nointel, membres de la communauté de communes du Clermontois, est susceptible d'être soumis aux effets d'un ou plusieurs phénomènes dangereux générés par l'établissement Basf Coatings SAS classé AS au sens des articles R.511-9 et R.511-10 du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement Basf Coatings SAS appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers susvisée et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périmètre d'étude

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la société Basf Coatings SAS est prescrite sur le territoire des communes de Breuil-le-Sec et Nointel.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

### ARTICLE 3 : Services instructeurs

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de l'Oise.

### ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

#### La société Basf Coatings SAS

Adresse du siège social                    Z.I. de Breuil le Sec  
60676 CLERMONT CEDEX

Adresse de l'établissement                Z.I. de Breuil le Sec  
60676 CLERMONT CEDEX

- Le maire de la commune de Breuil-le-Sec ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Nointel ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Clermontois ou son représentant ;
- Le comité local d'information et de concertation de la société Basf Coatings SAS ;
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant ;
- Le président du conseil régional de Picardie ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

BS-

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du plan de prévention des risques technologiques ;
- recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis à vis des propositions d'orientation du plan.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observations, aux personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

### ARTICLE 5 : Modalités de concertation

#### 5.1 Documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (comptes-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc.) seront tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel. Ils seront également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à [breuilsec-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr](mailto:breuilsec-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr).

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sera précisée par voie d'affichage en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel, et par voie de presse.

#### 5.2 Projet de plan de prévention des risques technologiques avant le passage en enquête publique

Le projet de plan de prévention des risques technologiques (composé d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fera l'objet de la consultation des personnes et organismes associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, sera mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel. Il sera également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sont recueillies sur des registres prévus à cet effet (en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel). Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à [breuilsec-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr](mailto:breuilsec-pprt.drire-picardie@industrie.gouv.fr).

La période de concertation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sera précisée par voie d'affichage en mairies de Breuil-le-Sec et Nointel, et par voie de presse.

#### 5.3 Réunions publiques d'information

Au moins une réunion publique d'information est organisée avant l'enquête publique par la commune de Breuil-le-Sec, à la mairie.

Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

GG

#### 5.4 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Clermont et aux mairies de Breuil-le-Sec et Nointel.

#### ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Breuil-le-Sec et Nointel, et au siège de la communauté de communes du Clermontois concernée en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans les journaux suivants :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Un exemplaire du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 29 décembre 2009

pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général absent,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Raymond YEDDOU

#### Destinataires

Monsieur le directeur de la société Basf Coatings SAS

Monsieur le sous-préfet de Clermont

Messieurs les maires de Breuil-le-Sec et Nointel

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur le président de la communauté de communes du Clermontois

Monsieur le président du conseil général de l'Oise

Monsieur le président du conseil régional de Picardie

Madame le chef du service interministériel de défense et de protection civile

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'équipement et de l'agriculture  
de l'Oise

**ARRETE**

*fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2010*

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural ;

VU les plans de gestion des poissons migrateurs des bassins Seine Normandie et Artois Picardie pour la période 2006-2010 ;

VU l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Oise ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en date du 16/12/09 ;

VU l'avis de la Fédération pour l'Oise des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FOAAPPMA) en date du 15/12/09 ;

CONSIDERANT la nécessité de protection des populations d'écrevisses autochtones dans le département de l'Oise ;

CONSIDERANT la nécessité d'une gestion équilibrée et durable des ressources piscicoles, en particulier des espèces salmonicoles, dans le département de l'Oise ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie

Ouverture générale : du 27 mars au 3 octobre 2010.

Ouvertures spécifiques :

Anguille jaune.....: du 27 mars au 15 juillet 2010

Ombre commun.....: du 15 mai au 19 septembre 2010

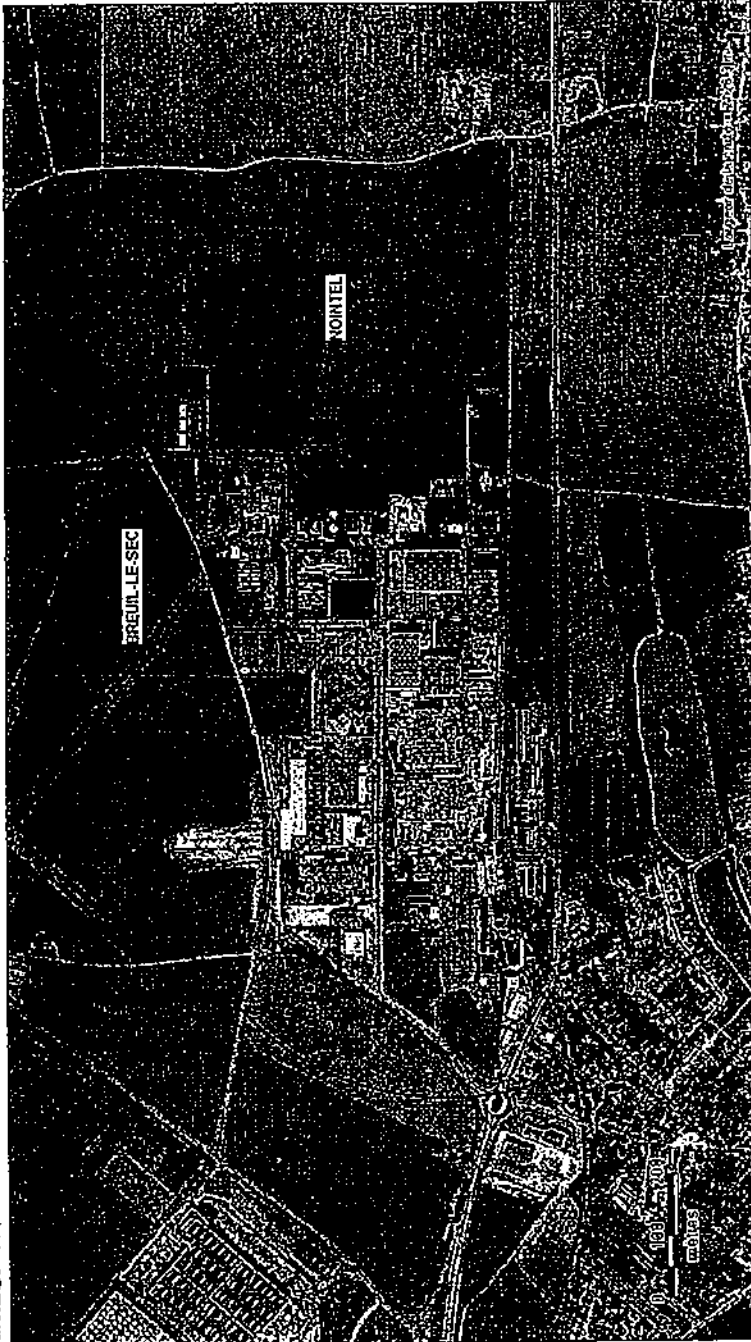
Grenouilles verte et rousse.....: du 15 mai au 3 octobre 2010

ARTICLE 2 : Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie

Ouverture générale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010

Ouvertures spécifiques :

PPRT de Breuil-le-sec (BASF coatings)  
Périmètre d'étude



Sources: borlho  
Dossier: Calculs du 20090907\_1  
Rédaction/Éditeur: DREAL picardie - 07/08/2009 - MAPNF06 V8 - SIOALEA@V31.D - CNERIS 2009

SIA

Truite Fario.....: du 27 mars au 3 octobre 2010  
 Saumon ou omble de fontaine.....: du 27 mars au 3 octobre 2010  
 Ombre commun.....: du 15 mai au 31 décembre 2010  
 Anguille jaune.....: du 15 janvier au 15 juillet 2010  
 Brochet.....: du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2010  
 Sandre.....: du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2010  
 Grenouilles verte et rousse.....: du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars et du 15 mai au 31 décembre 2010

**ARTICLE 3 :** Tailles minima des captures

Truite.....: 0,25 m  
 Saumon de fontaine.....: 0,25 m  
 Ombre commun.....: 0,30 m  
 Brochet.....: 0,50 m (en deuxième catégorie)  
 Sandre.....: 0,40 m

**ARTICLE 4 :** Modes de pêche autorisés :

- en 1<sup>ère</sup> catégorie, dans les eaux non domaniales : 1 ligne
- en 2<sup>ème</sup> catégorie : 4 lignes au plus

**ARTICLE 5 :** Nombre de captures autorisées (art. R 436-21 du code de l'environnement)

Le nombre de captures de salmonidés (truites) autorisé par jour et par pêcheur est fixé à six (6).

**ARTICLE 6 :** Dispositions particulières

- La pêche de la carpe est autorisée à toute heure dans les parties de cours d'eau ou les plans d'eau de 2ème catégorie fixés par arrêté préfectoral, à l'aide de quatre lignes au plus, eschées aux esches végétales uniquement.
- La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.
- La pêche des écrevisses à pattes grêles et des écrevisses à pieds blancs est interdite en 2010 dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille de nuit est interdite en 2010 dans le département de l'Oise.
- La pêche de l'anguille argentée est interdite en 2010 dans le département de l'Oise.

**ARTICLE 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, l'ingénieur en chef du service de la navigation, le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'OISE, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 31 DEC. 2009




PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
 de l'agriculture et de la forêt  
 de l'Oise

**ARRETE**

*relatif à la pratique de la pêche de la carpe à toute heure*

**LE PREFET DE L'OISE**  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural ;

VU la demande du Président de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La pêche de la carpe à toute heure, pour l'année 2010, est autorisée :

- dans les rivières Oise, Oise non canalisée et Aisne pour leur parcours dans le département de l'Oise ;

et dans les plans d'eau de 2ème catégorie ci-dessous :

- > Etang des marais de Therdonne à ALLONNE géré par le comité d'entreprise WORTHINGTON,
- > Etang communal du Mauvais Pas à ATTICHY géré par l'A.A.P.M.A. d'ATTICHY,
- > Etang « l'Anneau » à BAILLEUL SUR THERAIN géré par M. TOLLET,
- > Etang « la Coquille aux MOINES » à BAILLEUL SUR THERAIN et VILLERS SAINT SEPULCRE géré en co-propriété,
- > Etangs gérés par l'A.A.P.M.A. de BORAN SUR OISE,
- > Etang de la Garde à BOULINCOURT géré par M. DERDLIAN,
- > Etang de BRESLES, géré par l'A.A.P.M.A. la Tanche Bresloise de BRESLES,
- > Etang communal de BREUIL-LE-SEC géré par l'A.A.P.M.A. de BREUIL-LE-SEC,
- > Etangs n°1 à 5, et le vieux étang à LA CHAPELLE EN SERVAL géré par M. HALPHEN,
- > Etang du « Carandeau » géré par l'A.A.P.M.A. de Compiègne,
- > Etang « Le Marais des Mares et du Ganelon » à COULOISY géré par M. BERNARD,

- Etangs " Les Prés Notre Dame " à COULOISY gérés par M. NAUDIN,
- Etang " Les Prés vers Attichy " à COULOISY géré par M. NAUDIN,
- Etang communal de « la Planchette » à COULOISY géré par la Mairie de COULOISY,
- Etang de la Loge, étang Neuf et étang Chaperon à COYE LA FORET géré par M. LALIRE,
- Etangs du Désert et du Crapaud à ERMENONVILLE gérés par le C.E d'Aéroports De Paris (ADP),
- Etang de Touthoie à GOUVIEUX géré par l'A.A.P.P.M.A de PRECY SUR OISE,
- Etang " Henri CHAVAL " à JAULZY géré par l'A.A.P.P.M.A. de JAULZY,
- Etangs « le pré de la Cure » et « Les gros prés » à MAREUIL SUR OURCQ gérés par la S.C.I. la Brissonnerie,
- Etang communal de MELLO géré par l'A.A.P.P.M.A. de MELLO,
- Etang les Ailleries géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN,
- Etang communal géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN,
- Grand étang de MILLY-SUR-THERAIN géré par l'A.A.P.P.M.A. de MILLY-SUR-THERAIN,
- Etang "du Haut Marais de MOUY" géré par l'A.A.P.P.M.A. de MOUY,
- Etang " Gravière " de COINCOURT géré par l'A.A.P.P.M.A. de MOUY,
- Etang de la « Freuse » à PIMPRESZ géré par la Fédération de pêche de l'OISE,
- Etang de SAINT-FELIX, lieu-dit « la Bosse » géré par M. PODEVIN,
- Etang de SAINT OMER EN CHAUSSEE géré par l'A.A.P.P.M.A. de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE,
- Etang " de la Prairie " géré par l'A.A.P.P.M.A. de SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE,
- Etang Communal de SAINT VAAST LES MELLO géré par la Mairie de SAINT-VAAST-LES-MELLO,
- Grand étang de la voile de THERDONNE géré par l'A.A.P.P.M.A. de THERDONNE,
- Etang de l'E.D.F. à VERBERIE géré par l'A.A.P.P.M.A. de VERBERIE,
- Etang des Sautriaux géré par l'A.A.P.P.M.A. de VERBERIE,
- Etangs de Saint-Pierre, de la Rouillic et de l'Etot à VIEUX-MOULIN gérés par l'A.A.P.P.M.A. de COMPIÈGNE,
- Grand étang communal à VILLERS SAINT SEPULCRE géré par la Mairie de BAILLEUL SUR THERAIN.

**ARTICLE 2** : La pêche de la carpe est autorisée à quatre lignes par pêcheur, eschées aux esches végétales uniquement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne dispense pas les pêcheurs de recueillir au préalable l'assentiment des propriétaires des plans d'eau concernés.

43

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, l'ingénieur en chef du service de la navigation, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'OISE, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

A Beauvais, le 31 2001 2001

*Milly*

*JW*



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale  
de l'équipement et de l'agriculture  
de l'Oise

**ARRETE**  
*relatif aux cahiers des charges du document d'objectifs du site  
d'importance communautaire  
n° FR2200378 « Marais de Sacy-le-Grand »*

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats, Faune, Flore » modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

VU le document d'objectifs réalisé sur le site d'importance communautaire « Marais de Sacy-le-Grand » - FR2200378 - validé par le comité de pilotage local le 28 janvier 2005,

Vu l'arrêté de subdélégation en date du 24 NOVEMBRE 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur Départemental Adjoint de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise,

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant les travaux du comité de pilotage du site en date du 22 octobre 2009 de validation des cahiers des charges, objet du présent arrêté,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Les cahiers des charges des mesures types de gestion du site d'importance communautaire « Marais de Sacy-le-Grand » - FR2200378 sont approuvés. Ils permettent de conclure des contrats Natura 2000 entre des particuliers ou des collectivités et l'État pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur les milieux non agricoles non forestiers situés dans le périmètre du site.

Article 2<sup>e</sup>.- Les mesures de gestion concernées sont précisées dans l'Annexe 1 jointe au présent arrêté qui regroupe les cahiers des charges applicables sur le site Natura 2000. Elles relèvent de trois catégories :

- Six types de mesures d'investissement, de création, de restauration ou récréation,
- Cinq types de mesures d'entretien pluriannuel prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants,
- Une mesure spécifique concernant les espèces végétales indésirables et pouvant avoir en fonction des nécessités techniques un caractère annuel ou pluriannuel.

Ces mesures s'appliquent sur la totalité du périmètre du site annexé au présent arrêté (annexe 2).

Article 3 - Cet arrêté préfectoral s'applique aux contrats visés à l'article 1<sup>er</sup> à compter du 22 octobre 2009.

Article 4 - Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Directrice régionale de l'environnement de Picardie, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Article 7 - La présente décision ne peut être déléguée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental de l'équipement et de  
l'agriculture adjoint,

Jean-Marc VERZELEN

fs -

fs -

**Document d'objectifs des Marais de Sacy**  
Cahiers des charges des mesures types

Les actions proposées au titre des mesures type visent :

- à restaurer des habitats naturels d'importance communautaire et des habitats d'espèces ayant évolué, ou à recréer ces habitats lorsque les potentialités écologiques le permettent ;
- à instaurer lorsque c'est nécessaire un entretien des habitats encore existants, restaurés ou recréés afin de pérenniser leur existence, celle du patrimoine naturel qui leur est attaché et les investissements de restauration éventuellement effectués.

La démarche s'inscrit donc dans la durée de sorte que les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

- Investissement : 6 types de mesures portant sur des actions de restauration et de récréation
- Entretien pluriannuel : 5 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou instaurant une gestion pour les habitats encore existants

Une mesure, la mesure peut avoir en fonction des nécessités techniques un caractère ponctuel ou pluriannuel.

La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées dans la suite.

<input type="checkbox"/> <b>INVESTISSEMENT DE CREATION, DE RESTAURATION OU RECREATION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mesure G2 b : Création de mares ou rétablissement de mares</li> <li>✓ Mesure G4-G6 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</li> <li>✓ Mesure G5 c : Décapage</li> <li>✓ Mesure G5 f : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage, dont Essouchage</li> <li>✓ Mesure D : Mise en défens du patrimoine naturel</li> <li>✓ Mesure I : Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact</li> </ul>
<input type="checkbox"/> <b>ENTRETIEN PLURIANNUEL</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mesure G2 a : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage d'étang</li> <li>✓ Mesure G2 a, G2 b : Entretien de mares</li> <li>✓ Mesure G3 : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</li> <li>✓ Mesure G5 d : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</li> <li>✓ Mesure G5 e : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</li> </ul>
<b>MESURE SPECIFIQUE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mesure G2 e : Chantier d'élimination ou de limitation d'espèces végétales invasives</li> </ul>

**Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy-le-Grand**

<b>MESURES G2 B (REFERENCE DOCOB) : CREATION DE MARES OU RETABLISSEMENT DE MARES</b>	<b>CODE PDRH : A32309P</b>
--	----------------------------

<b>PRIORITE</b>	
<b>PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :</b>	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE MOYENNE</b>

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<i>Habitats ciblés*</i>	<input type="checkbox"/> Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées <input type="checkbox"/> Lacs eutrophes naturels avec végétations du type Magnopotamion et Hydrocharition	3140 3150
<i>Espèces ciblées*</i>	<input type="checkbox"/> Triton crêté	1166
<b>Objectifs</b>	L'objectif est le rétablissement des habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté et permettre l'extension des herbiers aquatiques. Ces mesures peuvent s'avérer très efficaces pour la préservation de la Leucorrhine à large queue.	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention d'habitats naturels relevant de la directive ou la possibilité de restauration de ces habitats.</li> <li>✓ Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau aura été déposée si nécessaire.</li> <li>✓ La création de la mare ou son rétablissement ne doit pas affecter l'écoulement général des eaux du Marais de Sacy.</li> </ul>
<b>Cumul obligatoire</b>	✓ Mesures d'entretien.
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

<b>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b>
------------------------------------



<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> <li>- Respect des périodes d'intervention</li> <li>- Amendement, fertilisation, retournements et brûlis interdits (en dehors des feux courants utilisés pour l'entretien d'éventuelles platières lors de la présence d'une lame d'eau au sol et sécurisés grâce à une fauche préalable des abords de la platière).</li> </ul>
<b>Descriptif des engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Creusement, arrachage ou reprofilage liés à la création de mares ou au rajeunissement de mares ou de fossés</li> <li>- Exportation des produits issus de la création de nouvelles mares</li> <li><input type="checkbox"/> Exportation des produits encombrants les mares et les fossés</li> <li><input type="checkbox"/> Frais d'expert</li> </ul>
<b>Durée de l'engagement</b>	5 ans
<b>Fréquence et périodes d'intervention</b>	<p>Période d'intervention et fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'intervention : De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la fin mars ailleurs. Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.</li> <li>• Fréquence d'intervention : Une fois en 5 ans par lieu d'intervention</li> </ul>

#### Clauses techniques de réalisation

#### 1- Eligibilité/Préparation des interventions

##### Expertise et plan d'intervention :

##### Pour la création

- Expertise préalable des parcelles :
  - d'évaluer la possibilité d'avoir de l'eau de bonne qualité,
  - de repérer les stations d'espèces végétales protégées,
  - de préciser les chemins d'accès et les zones de travail des engins,
  - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.

##### Pour le rétablissement

- Expertise préalable des parcelles :
  - de préciser l'état d'encombrement de la mare ou du fossé,
  - d'évaluer les risques d'extension d'espèces végétales invasives et de prévoir les moyens afin d'éviter cette éventuelle extension.
  - de repérer les stations d'espèces végétales protégées par la loi. Les mares à characées, à Potamot coloré, à Rubanier nain et à Utriculaires ne doivent pas être rajeunies.
  - de préciser les chemins d'accès et les zones de travail des engins,
  - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.

- L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au demande de remboursement

##### Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au moins au 1/2500<sup>ème</sup>.

##### Modalités techniques :

- Enlèvement immédiat des produits de creusement / recreusement et d'arrachage hors de la mare
- Evacuation hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
- En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.
- Possibilité d'intervenir avec une pelle mécanique et/ou un transporteur

##### Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

##### Conditions complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface

##### Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

**COMPENSATION FINANCIERE**

- Montant de l'aide :
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 11 000 euros pour la création ou le rétablissement d'une mare et/ou 40 euros le mètre cube exportés
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

**POINTS DE CONTROLE**

- Un contrôle sur le terrain des surfaces d'intervention (GPS, nombre et surfaces des mares).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Contrôle du consignement des interventions dans un cahier d'enregistrement
- Contrôle de l'effectivité du traitement des rémanents

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre et montant des contrats
- Cartographie des habitats naturels la dernière année, à comparer avec la carte produite en préparation des travaux,
- Nombre et surfaces des mares créées/restaurées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

**Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy le-Grand**

MESURE G4-G6 (REFERENCES DOCOB) : EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE

CODE PDRH  
A32303P

**PRIORITE**

PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :

suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie :  
PRIORITE FORTE

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<i>Habitats ciblés*</i>	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
	<input type="checkbox"/> Tourbière basse alcaline	7230
	<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130
Objectifs	Financement des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts pour la restauration d'habitats d'intérêt communautaire et le contrôle de ligneux. Cette mesure s'applique aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire des secteurs non agricoles et non forestiers.	

**PERIMETRE D'APPLICATION**

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.
-----------------------	---

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cités dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	✓
Cumul obligatoire	Mise en place de pâturage.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Respect des périodes d'intervention</li> <li>- Amendement, fertilisation, retournements et brûlis interdits (en dehors des feux courants utilisés pour l'entretien d'éventuelles platières lors de la présence d'une lame d'eau au sol et sécurisés grâce à une fauche préalable des abords de la platière).</li> <li>- N.B. : Les surfaces contractualisées ne seront pas déclarées au relevé parcellaire MSA, ni au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC.</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de clôtures fixes ou semi-fixes (y compris passe-clôture, passage canadien...)</li> <li><input type="checkbox"/> Achat de clôtures mobiles et de matériels associés (batteries, isolateurs, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Achat et pose de parc de contention</li> <li><input type="checkbox"/> Achat et mise en place d'abreuvoirs</li> <li><input type="checkbox"/> Débroussaillage et fauche avant pose de clôtures</li> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Période d'intervention et fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'intervention : De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la fin mars ailleurs. Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.</li> <li>• Fréquence d'intervention : Une fois en 5 ans par lieu d'intervention.</li> </ul>

Clauses techniques de réalisation	
<p><b>Expertise et plan d'intervention :</b></p> <p>Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et animales protégées,</li> </ul> <p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b></p> <p>Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée(s).</p> <p><b>Préconisations pour les clôtures fixes :</b> le fil le plus bas ne devra pas être barbelé afin de laisser le passage au reste de la faune.</p>	

<p><b>Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.</li> <li>• Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.</li> </ul>
--

COMPENSATION FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Montant de l'aide :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de :</li> <li>- Achat et pose de parc de contention : 20 000 euros</li> <li>- Pose de clôture : 30 euros mètres linéaire.</li> </ul> </li> <li>• <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**</li> </ul> </li> </ul>

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La nature et la surface des interventions (surface pâturées par type d'habitats pâturés, GPS),</li> <li>• Les marques au sol témoignant de l'utilisation d'engins adaptés</li> <li>• La vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>• L'existence du cahier d'enregistrement.</li> </ul> <p>Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.</p>

INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces pâturées grâce à la mise en place de ces aménagements</li> <li>• Linéaire d'aménagements en place (fixe ou mobile)</li> <li>• Nombre et montants des contrats</li> <li>• Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)</li> </ul>

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy-le-Grand

Mesure G5 c (références DOCOB) : Décapage	CODE PDRH A 32307P
---	-----------------------

<b>PRIORITE</b>	
PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : PRIORITE FORTE

<b>OBJECTIFS POURSUIVIS</b>		
<i>Habitats ciblés*</i>	<input type="checkbox"/> Landes atlantiques septentrionales à Erica tetralix	4010
	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Séneçon des marais)	6430
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
	<input type="checkbox"/> Tourbière basse alcaline	7230
<b>Objectifs</b>	Le décapage, l'étrépage ou la réalisation de platières permettent de remettre à jour une banque de semence originelle ou de rameurer des milieux naturels afin de retrouver des milieux pionniers ou plus dynamiques. Dans certains cas, ces opérations peuvent être l'occasion de creuser de petites vasques favorables à l'expression de certains herbiers aquatiques (herbiers à characées, à utriculaire, à Rubanier nain ou à Potamot coloré, tous, habitats d'intérêt communautaires).	

<b>PERIMETRE D'APPLICATION</b>	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

<b>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b>	
Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	✓ - Expertise des parcelles pour vérifier la présence dans les parcelles à restaurer ou à leur marge de la possibilité de réapparition des habitats naturels relevant de la directive avec localisation des stations d'espèces remarquables ou légalement protégées.
Cumul obligatoire	Pérennisation des travaux : A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

<b>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b>	
Engagements non rémunérés	Définition et localisation des surfaces concernées : Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500 <sup>ème</sup> , dans le cas où la mesure ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).
	Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques : - Eviter les fuites d'huiles et de carburants sur le site - Eviter les manœuvres des engins favorisant le cisaillement de la tourbe et la destruction des sols tourbeux, paratourbeux ou sableux.
Descriptif des engagements rémunérés	- Etrépage, décapage, réalisation de platières, - Enlèvement des produits, <input type="checkbox"/> Frais d'expert.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention et fréquence : • Période d'intervention : De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la fin mars ailleurs. Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.  • Fréquence d'intervention : Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles.

<b>Clauses techniques de réalisation</b>	
<b>1- Eligibilité/Préparation des interventions</b>	
Expertise et plan d'intervention :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et l'efficacité d'un dessouchage sur la restauration des habitats,</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,</li> <li>- d'estimer la profondeur des horizons à retirer (l'extraction de tourbes est soumise à réglementation). Au contraire, le retrait de l'annuaire, couches superficielles minéralisées est autorisé.</li> <li>- de préciser les points d'entreposage et de brûlage des résidus,</li> <li>- d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.</li> </ul> </li> <li>• Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul>	
L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat.	
Délais et modalités d'exportation des produits :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans les trois ans après la fin des travaux.</li> <li>• Brûlage des produits possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan simple d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.</li> </ul>	

**Conditions complémentaires en cas de recours à des engins :**

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorqués à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface
- Débardage à traction animale possible

**Outils de suivi des interventions :**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

**COMPENSATION FINANCIERE**

- **Montant de l'aide :**  
- Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 15 000 euros/ha HT
- **Pièces justificatives à produire pour le paiement :**  
- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

**POINTS DE CONTROLE**

- Contrôle de la surface ouverte (surface décapée mesurée au GPS)
  - Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits
  - Contrôle du respect de la période d'intervention et des préconisations relatives à la perturbation des sols.
  - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Surface concernée par les contrats
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

**Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy le-Grand**

Mesure G5f (références DOCOB) : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage dont Essouchage

CODE PDRH  
A 32301P

**PRIORITE**

PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :

suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie :  
PRIORITE FORTE

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Sénéçon des marais)	6510
	<input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines	7230
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
<b>Objectifs</b>	<p>L'essouchage permet de limiter les rejets de ligneux et doit faciliter la mise en place de mesures d'entretien. Dans certains cas, l'essouchage peut être l'occasion de creuser de petites vasques favorables à l'expression de certains herbiers aquatiques (herbiers à characées, à rubanier nain, à utriculaire ou à Potamogeton coloré, habitats naturels d'intérêt communautaire).</p> <p>L'essouchage est à éviter dans les endroits où se développent des landes humides, car l'extraction des souches peut perturber les horizons des sols podzoliques et modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de surfaces.</p> <p>L'essouchage est naturellement précédé de la coupe des ligneux.</p>	

**PERIMETRE D'APPLICATION**

Territoires concernés : Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	Néant
<b>Cumul obligatoire</b>	Pérennisation des travaux : A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<p><b>Clauses techniques de réalisation</b></p> <p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).</p> <p><b>Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amendement, fertilisation, retournements et brûlis interdits (en dehors des feux courants utilisés pour l'entretien d'éventuelles platières lors de la présence d'une lame d'eau au sol et sécurisés grâce à une fauche préalable des abords de la platière).</li> <li>- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.</li> <li>- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.</li> <li>- Boisement des surfaces contractualisées interdit.</li> <li>- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe des ligneux avec brûlage des branches ou exportation du bois, <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Essouchage à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer</li> <li><input type="checkbox"/> Possibilité de retourner les souches et de les enterrer profondément dans la tourbe. Dans ce cas il faudra veiller à recouvrir la souche de près de 40 cm de tourbes</li> <li><input type="checkbox"/> Exportation des souches en cas de besoin, à l'extérieur du site ou en périphérie des parcelles, en des points où il n'y a pas présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.</li> </ul> </li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'intervention : De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la fin mars ailleurs. Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.</li> <li>- Fréquence d'intervention : Opération de restauration menée une fois au cours des 5 années contractuelles.</li> </ul>

**Clauses techniques de réalisation**

**1- Eligibilité/Préparation des interventions**

**Expertise et plan d'intervention :**

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :
  - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et l'efficacité d'un dessouchage sur la restauration des habitats,
  - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
  - d'estimer le nombre de souches (il peut-être bon de laisser quelques souches, lieu de cache pour les batraciens),
  - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de dessouchage,
  - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup>.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

**Délais et modalités d'exportation des produits :**

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux.

**Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface
- Débardage à traction animale possible

**COMPENSATION FINANCIERE**

- **Montant de l'aide :**
  - Rémunération accordée sur devis ou budget prévisionnel et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : 20 000 euros/ha HT pour l'essouchage et 15 000 euros/ha HT pour la coupe de ligneux au-dessus d'un ha d'intervention, et 3 euros/mètre carré HT pour l'essouchage et 2,5 euros par mètre carré HT en dessous d'un ha.
- **Pièces justificatives à produire pour le paiement :**
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

**POINTS DE CONTROLE**

- Contrôle de la surface traitée (zones d'essouchage).
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Surface traitée
- Nombre de contrats,
- Montants des contrats.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.  
\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

#### Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy le-Grand

MESURE D: MISE EN DEFENS DU PATRIMOINE NATUREL

CODE PDRH  
A32324P

#### PRIORITE

PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :

suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie :  
PRIORITE FORTE

#### OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Tous les habitats d'intérêt communautaire cités dans le document d'objectifs des Marais de Sacy
Objectifs	Financement des équipements nécessaires à la mise en défens d'habitats naturel ou d'espèces d'intérêt communautaire, ou d'espèces protégées par la loi afin d'éviter leur destruction lors des opérations de gestion ou par les animaux en pâturage L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats dont la structure est fragile ou d'espèces sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grands gibiers...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces très sensibles aux piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures)

#### PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
-----------------------	--

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000,
Critères techniques	Conditions particulières : l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
Cumul obligatoire	Non
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

#### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

91.

92-

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la période d'autorisation des travaux.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose d'exclos permanent ou temporaire (clôture fixe, semi-fixe ou mobile) ou mise en place de protections.</li> <li>- Achat de clôtures mobiles et de matériels associés (batteries, isolateurs, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Pose et dépose du matériel mobile</li> <li><input type="checkbox"/> Débroussaillage et fauche avant pose d'exclos</li> <li><input type="checkbox"/> Etudes et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'intervention :</li> </ul> <p>De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la fin mars ailleurs. Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquence d'intervention :</li> </ul> <p>Autant que nécessaire pour la préservation des habitats naturels et des espèces concernés. Pour chaque mise en défens, la date, les habitats naturels concernés, les espèces concernées et plus globalement les raisons de cette mise en défens seront précisées dans le cahier d'enregistrement.</p>

<b>Clauses techniques de réalisation</b>	
<b>1- Eligibilité/Préparation des interventions</b>	
Expertise et plan d'intervention :	
Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500 <sup>ème</sup> afin :	
- de localiser les stations d'espèces végétales et animales protégées par la loi, les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire à mettre en défens,	
Modalités techniques :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlage possible sur points localisés sur carte jointe au plan d'actions sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux et mise en décharge.</li> <li>• Les végétaux peuvent aussi être directement mis en décharge ou épandus sur des zones cultivées et loin de zone humide.</li> </ul>	
Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au</li> </ul>	

sol à vide de 120 g/cm <sup>2</sup> .
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.</li> </ul>

<b>COMPENSATION FINANCIERE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Montant de l'aide :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 30 euros par mètres linéaire.</li> </ul> </li> <li>• <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**</li> </ul> </li> </ul>

<b>POINTS DE CONTROLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des surfaces ou linéaire mis en défens.</li> <li>• Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.</li> <li>• Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.</p>

<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Linéaire de matériel mis en place</li> <li>• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>• Suivi écologique (comparaison de la répartition des espèces et habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)</li> </ul>

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.  
 \*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou copies salariales (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.



Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy-le-Grand

MESURE I : AMÉNAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT	CODE PDRH A 32326 P
--	------------------------

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<i>Habitats ciblés</i>	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Pelouses calcaires de sables xériques	6120
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/> Formation herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes et des zones submontagnardes de l'Europe continentale (Pelouses acidoclines sur sables de Sissonne) Landes sèches à callune	6230
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Sémion des marais)	6430
	<input type="checkbox"/> Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
	<input type="checkbox"/> Tourbière basse alcaline	7230
	<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130

<i>Espèces ciblées</i>	<input type="checkbox"/> Vertigo moulinsiana	1016
------------------------	--	------

**Objectifs**  
L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire.  
Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Ils doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place ailleurs et englobant les parcelles concernées.

**PERIMETRE D'APPLICATION**

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
-----------------------	--

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	Le contenu du panneau doit impérativement traiter des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et listé dans le document d'objectifs.  Modalités techniques prohibées : • Poteau creux.

Cumul obligatoire	Cette action ne peut-être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestions faisant l'objet de contrat nature 2000.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

**ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</li> <li>- Respect des périodes d'intervention</li> <li>- Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible).</li> <li>- Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Période d'intervention et fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'intervention : De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la fin mars ailleurs. Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.</li> <li>• Fréquence d'intervention :  Une fois en 5 ans.</li> </ul>

**Clauses techniques de réalisation**

**Définition et localisation des surfaces concernées :**  
 Localisation des panneaux sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.  
 Veiller à respecter les chartes graphiques en vigueur sur le territoire.

**Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

- Pour l'évacuation des produits de fauche et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface

**Outils de suivi des interventions :**  
 Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

**COMPENSATION FINANCIERE**

- **Montant de l'aide :**  
 - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 2 000 euros TTC par panneau.
- **Pièces justificatives à produire pour le paiement :**  
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

**POINTS DE CONTROLE**

- Contrôle de la présence des panneaux
- Contrôle de l'absence de poteaux creux
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Nombre de panneaux,
- Nombre de sites concernés,
- Nombre d'habitats d'intérêt communautaire pris en compte,
- Montants des contrats.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

<b>MESURE G2 A (REFERENCE DOCOB) : CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE D'ETANG</b>	<b>CODE PDRH A32310R</b>
--	------------------------------

**PRIORITE**

<b>PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :</b>	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : <b>PRIORITE FAIBLE</b>
--	--

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140
	<input type="checkbox"/> Lacs eutrophes naturels avec végétations du type Magnopotamion et Hydrocharition	3150
<b>Objectifs</b>	L'objectif est de lutter contre le comblement naturel des étangs et de permettre l'extension des herbiers aquatiques. Cette mesure peut s'avérer très efficace pour la préservation de la Leucorhine à large queue.	

**PERIMETRE D'APPLICATION**

<b>Territoires concernés</b>	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2004
------------------------------	---

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	Les efforts devront être surtout portés sur les pièces d'eau comblées par l'accumulation de feuilles mortes, dont le vieux fond est situé à moins de 1 m 50, l'alimentation dominée par des sources et dont les eaux sont encore faiblement chargées en Phosphore. Ces conditions sont les plus favorables à un retour ou au redéploiement des herbiers aquatiques d'intérêt communautaire. Tous les étangs envasés n'ont pas nécessairement besoin d'un rajeunissement immédiat. Tout dépend de la qualité des vases, des herbiers en place, de la vitesse de sédimentation et de la lame d'eau présente. Cependant, le dévasement ponctuel peut permettre de diversifier le profil des étangs et de favoriser la diversification des habitats naturels présents.
<b>Cumul obligatoire</b>	Non.
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche d'espèces animales ou végétales rares particulières</li> <li>- Carte de végétation</li> <li>- Réalisation d'un plan d'aménagement et des travaux.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<p>-Creusement, arrachage ou faucardage des végétaux ou reprofilage des rives et du fond</p> <p>- Désencombrement des étangs par tous procédés appropriés assurant une conformité au cahier des charges</p> <p>- Etablissement d'un plan d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Traitement éventuel et exportation des produits de la zone d'intervention</li> <li><input type="checkbox"/> Frais d'expertise</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Période d'intervention : De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la mi-avril ailleurs (afin de prendre en compte le patrimoine piscicole). Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.</li> <li>● Fréquence d'intervention : -Une fois en 5 ans par lieu d'intervention</li> </ul>

#### Clauses techniques de réalisation

#### 1- Eligibilité/Préparation des interventions

##### Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable de l'étang :
  - de préciser l'état d'encombrement (type de matériaux, épaisseurs, provenance des matériaux de remplissage,...),
  - d'évaluer les risques d'extension d'espèces végétales invasives et de prévoir les moyens afin d'éviter cette éventuelle extension,
  - de repérer les stations d'espèces végétales et animales protégées par la loi ou d'intérêt Communautaire (au moins un passage au mois de juin-juillet) : le plan d'intervention et un appui technique éventuel lors de travaux doivent délimiter les zones d'intervention et d'exclusion. Doivent être exclues des travaux les zones de développement d'herbiers fixes à characées, Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*), Rubanier nain (*Sparganium minimum*), Ményanthe Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ou Utriculaire naine (*Utricularia minor*) et autres espèces végétales protégées. Doivent être également laissées hors d'atteinte des engins de curage au besoin par des dispositifs adéquats les herbiers flottants d'Utriculaires (*Utricularia sp.*).
- de préciser les chemins d'accès et les zones de travail des engins,
- d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée,
- de localiser éventuellement des zones de ressuyage éventuelles.

L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes à la demande de remboursement.

##### Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au moins au 1/2500<sup>ème</sup>.

##### Modalités techniques :

- Enlèvement immédiat des produits de creusement / recreusement et d'arrachage hors de l'étang
- Evacuation hors de la parcelle dans un délai d'un an après la fin des travaux.
- En cas de ressuyage : mise en place de la zone de ressuyage en dehors des zones d'habitats naturels d'intérêt communautaire
- Possibilité d'intervenir avec une pelle mécanique et/ou un transporteur
  - Curage d'étangs utilisant de manière appropriée des pelles marais, des dragues suceuses et autres engins appropriés afin de restaurer une lame d'eau d'épaisseur comprise entre 0 cm et 1 m en période d'étiage et comprise entre 0 cm et 1,5 m en période de hautes eaux afin de favoriser le développement des herbiers aquatiques
  - Curage avec une drague suceuse préconisé dans les étangs dotés de roselières ou cariçaies: formations de Roseau à massettes (*Typha sp.*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Cladion marisque (*Cladion mariscus*), Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), Laïche paniculée (*Carex paniculata*), Laïche à bec (*Carex rostrata*), Laïche des rives (*Carex riparia*) et Schoin noirâtre (*Schoenus nigricans*).
  - Curage avec pelle-marais à privilégier en cas de travaux programmés de décapage et de remodelage des rives.

##### Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

##### Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à

une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.

- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

#### COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles plafonnées à 120 euros HT/m<sup>3</sup> traité et exporté ou 3 000 euros/ha/an

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

#### POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface traitée (pièces d'eau faucardée ou traitée GPS).
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'étangs et surfaces concernés par la remise en pâturage.
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (comparaison de la répartition au sein des parcelles concernées des habitats ou espèces d'intérêt communautaire entre l'état initial et l'état à la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy-le-Grand

Mesures G2 a, G2 b (référence DOCOB) : Entretien des mares

CODE PDRH :  
A32309R

#### PRIORITE

PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :

suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie :  
PRIORITE FORTE

#### OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à Characées	3140
	<input type="checkbox"/> Lacs eutrophes naturels avec végétations du type Magnopotamion et Hydrocharition	3150
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Triton crêté	1166

Objectifs

L'objectif est le maintien des habitats favorables pour la reproduction du Triton crêté et permettre l'extension des herbiers aquatiques. Ces mesures peuvent s'avérer très efficaces pour la préservation de la Leucorhine à large queue.

#### PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	✓ Une demande ou une déclaration aura été déposée auprès des services de l'Etat au titre de la Loi sur l'Eau si nécessaire.
Cumul obligatoire	NON
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

101-

102-

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b> Localisation des mares sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au moins au 1/2500<sup>ème</sup>.</p> <p><b>Modalités techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement immédiat des produits de fauche, de coupe ou d'extraction</li> <li>- En cas de compostage individuel, évacuation des produits au fur et à mesure du remplissage du composteur.</li> <li>- Possibilité d'intervenir avec une pelle mécanique et/ou un transporteur</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe ou arrachage des végétaux</li> <li>- Extraction de matières organiques</li> <li>- Exportation des produits hors de la zone d'intervention</li> <li><input type="checkbox"/> Frais de mise en décharge</li> <li><input type="checkbox"/> Coupe de ligneux et entretien des abords immédiats de la mare</li> <li><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</li> <li><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'intervention : De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la fin mars ailleurs. Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.</li> <li>• Fréquence d'intervention : Chaque année en rotation bisannuelle (chaque moitié de la mare est traitée alternativement chaque année).</li> </ul>

#### Clauses techniques de réalisation

<p><b>1- Eligibilité/Préparation des interventions</b></p> <p><b>Expertise et plan d'intervention :</b></p> <p><b>Pour l'entretien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de préciser l'état d'encombrement de la mare ou du fossé,</li> <li>- d'évaluer les risques d'extension d'espèces végétales invasives et de prévoir les moyens afin d'éviter cette éventuelle extension.</li> <li>- de repérer les stations d'espèces végétales protégées par la loi. Les mares à characées, à Potamot coloré, à Rubanier nain et à Utriculaires ne doivent pas être rajeunies.</li> <li>- de préciser les chemins d'accès et les zones de travail des engins,</li> <li>- d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.</li> </ul> </li> </ul> <p>L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes aux demandes de remboursement.</p>
--

COMPENSATION FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Montant de l'aide :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 7 000 euros pour une opération d'entretien d'une mare et/ou 40 euros le mètre cube exportés</li> </ul> </li> <li>• <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**</li> </ul> </li> </ul>

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des surfaces traitées et du nombre de mares au regard du plan d'intervention.</li> <li>• Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits ou du traitement des rémanents.</li> <li>• Contrôle du respect de la période d'intervention et des stations d'espèces végétales remarquables ou protégées.</li> <li>• Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> <p>Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.</p>

INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces essouchées sur le site Natura 2000</li> <li>• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000</li> <li>• Nombre et surfaces de mares traitées</li> <li>• Suivi écologique (comparaison de la répartition des habitats d'intérêt communautaire entre l'état initial et la fin du contrat)</li> </ul>

103

104

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy-le-Grand

MESURE G3 (REFERENCE DOCOB) : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	CODE PDRH : A 32304R
---	-------------------------

PRIORITE	
PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : PRIORITE FORTE

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Seneçon des marais)	6430
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
	<input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines	7230
Objectifs	L'objectif est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces de l'habitat en densifiant un peuplement dense et appauvri de Cladion marisque là où subsistent des populations fragmentaires d'espèces rares et/ou légalement protégées caractéristiques de l'habitat. Les moyens mis en oeuvre pour la réalisation de cet objectif consistent à faucher manuellement les peuplements de Cladion marisque établis sur des communautés à molinie. La fauche sera pratiquée de manière tournante et pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront fauchées de façon alternative).	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en oeuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.

Jos-

hs.

Critères techniques	<p><b>1- Eligibilité/Préparation des interventions</b></p> <p>Etat du milieu avant intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité aux moliniaies fragmentaires fortement envahies par le Cladion marisque (représenté à plus de 50 % sur les surfaces d'intervention) non embroussaillées.</li> </ul> <p>Expertise et plan d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,</li> <li>- de repérer les stations d'espèces végétales protégées,</li> <li>- d'estimer le taux de représentation des peuplements de Cladion marisque et de ligneux,</li> <li>- de préciser les points de dépôt et de brûlage des produits de coupe,</li> <li>- d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.</li> </ul> </li> <li>• Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500<sup>ème</sup>.</li> </ul> <p>L'expertise préalable, les plans de fauche, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

<b>ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b>	
Engagements non rémunérés	<p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b> Localisation des surfaces de fauche sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).</p> <p><b>Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amendement, fertilisation, retournements et brûlis interdits (en dehors des feux courants utilisés pour l'entretien d'éventuelles platières lors de la présence d'une lame d'eau au sol et sécurisés grâce à une fauche préalable des abords de la platière).</li> <li>- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.</li> <li>- Boisement des surfaces contractualisées interdit.</li> <li>- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur chaque sous-partie : fauche manuelle (débroussailleuse thermique...) ou mécanisée (utilisation d'engins adaptés à chenilles marais ou pneus basses pressions).</li> <li>- exportation des produits sur les points de dépôt et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées.</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'intervention : Fournie avec le plan de fauche.</li> <li>• Fréquence d'intervention : Restauration d'une prairie à Molinie à partir d'une cladiaie dense atterric : deux fois par an, Maintien d'une mosaïque de prairies à Molinie et de cladiaie : une fois tous les deux ans, Entretien d'une prairie à Molinie : une fois par an.</li> </ul>
--------------------------------------	--

<b>Clauses techniques de réalisation</b>	
<p><b>Déterminer un plan de fauche en fonction de la sensibilité des espèces présentes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning de la fauche,</li> <li>- Localisation des zones fauchées.</li> </ul>	
<p><b>Modalités</b> La fauche peut-être réalisée à pied ou mécaniquement.</p>	
<p><b>Délais et modalités d'exportation des produits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.</li> <li>- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.</li> </ul>	
<p><b>Préconditions complémentaires en cas de recours à des engins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la fauche, l'andainage ou l'évacuation des produits de fauche et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.</li> <li>- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface</li> </ul>	

<b>COMPENSATION FINANCIERE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Montant de l'aide :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 5 000 euros/ha/an pour des interventions sur plus d'un hectare, et de 1 euro par mètre carré HT pour des interventions sur des surfaces inférieures à un ha.</li> </ul> </li> <li>• <b>Pièces justificatives à produire pour le paiement :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**</li> </ul> </li> </ul>	

*Signature*

*Signature*

**POINTS DE CONTROLE**

- Contrôle de la surface ouverte raiée (mesurée au GPS)
  - Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone d'intervention et de l'exportation des cendres en cas de brûlage des rémanents.
  - Contrôle de l'impact au sol des opérations.
  - Contrôle du respect de la période d'intervention
  - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Cartographie des habitats naturels la dernière année, à comparer avec la carte produite pour le plan de fauche.
- Surface fauchée.
- Montants des contrats.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

*Joq*

MESURE G5 D(REFERENCES DOCOB) : CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBOYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER

CODE PDRH  
A 32305R

**PRIORITE**

PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :

suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie :  
PRIORITE FORTE

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<i>Habitats ciblés*</i>	<input type="checkbox"/> Landes sèches à callune	4030
	<input type="checkbox"/> Formations herbeuses sèches et faciès d'embroussaillage sur calcaire	6210
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6230
	<input type="checkbox"/> Mégaphorbiaies eutrophes (sur tourbe, présentant un potentiel de restauration d'habitats régressifs d'intérêt communautaire ou hébergeant des populations de Sénéçon des marais)	6410 6430
	<input type="checkbox"/> Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510
	<input type="checkbox"/> Tourbières de transition et tremblants	7140
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210

**Objectifs**

L'objectif est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces des habitats en restaurant des habitats herbacés faiblement embroussaillés par les arbustes (saules, bouleaux).  
Pour se faire, on procédera à la coupe des ligneux de manière à obtenir un embroussaillage de 15% maximum avec une répartition spatiale hétérogène des fourrés arbustifs. Les travaux de coupe seront pratiqués de manière tournante et pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront déboisées de façon alternative).

**PERIMETRE D'APPLICATION**

Territoires concernés

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Nature du bénéficiaire

Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.

Critères techniques

Ne pas laisser plus de 15 % des surfaces traitées avec la présence de ligneux.

Cumul obligatoire

Pérennisation des travaux :  
A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement

*Mo*



Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)
---	---

### ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p><b>- Définition et localisation des surfaces concernées :</b> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).</p> <p><b>Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amendement, fertilisation, retournements et brûlis interdits (en dehors des feux courants utilisés pour l'entretien d'éventuelles platîères lors de la présence d'une lame d'eau au sol et sécurisés grâce à une fauche préalable des abords de la platîère).</li> <li>- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.</li> <li>- Boisement des surfaces contractualisées interdit.</li> <li>- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.</li> <li>- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.</li> </ul>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe manuelle ou mécanisée (broyage) des arbustes à ras du sol. Le maintien de bosquets arbustifs favorables à la faune répartis de manière hétérogène sur la parcelle est autorisé.</li> <li>- Traitement des rémanents : broyage ou brûlis, exportation des rémanents, des broyats ou des cendres hors du site.</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> En cas de coupe en marge de secteurs boisés, ménager un effet lisière (suppression des arbres, maintien d'une végétation arbustive claire).</p>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'intervention : De mi-août à la mi-janvier dans les secteurs où la nidification du Butor étoilé est connue, de mi-août à la fin mars ailleurs. Pendant les périodes de chasse, veiller à caler les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse et de chasser.</li> <li>• Fréquence d'intervention : Opération de restauration menée une fois par secteur au cours des 5 années contractuelles.</li> </ul>

### Clauses techniques de réalisation

*M*

### I- Eligibilité/Préparation des interventions

#### Etat du milieu avant intervention :

- Landes, prairies, bas-marais, cladaies embroussaillées à au moins 20 % par les arbustes de diamètre moyen de moins de 10 cm.

#### Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :
  - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
  - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
  - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,
  - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe,
  - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Etablissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>

L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

#### Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan simple d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

#### Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.
- Débardage à traction animale possible.

### COMPENSATION FINANCIERE

- **Montant de l'aide :**

Rémunération accordée sur devis ou présentation de budget prévisionnel\*.

Coûts plafonds :

Débroussaillage mécanique (avec exportation) : 15 000 euros/ha HT pour une surface supérieure à un ha et 2 euros/mètre carré HT pour des surfaces inférieures à 1 ha.

Débroussaillage manuel : 2,5 euros/ mètre carré HT (sur de faibles surfaces, en condition très difficile d'accès, < à un ha par an, avec exportation).

- **Pièces justificatives à produire pour le paiement :**

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

*M2-*

**POINTS DE CONTRÔLE**

- Contrôle de la surface traitée par rapport au plan initial d'intervention.
  - Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
  - Contrôle du respect de la période d'intervention.
  - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
  - Taux de recouvrement par les ligneux à la fin des travaux.
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Surface herbacée par rapport à la surface occupée par des ligneux,
- Nombre de contrats, montants des contrats
- Carte des habitats naturels avant et après travaux

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou cotés salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

MESURE G5E (REFERENCES DOCOB) : GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE

CODE PDRH  
A 32303R

**PRIORITE**

PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :

suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie :  
PRIORITE FORTE

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

<b>Habitats ciblés*</b>	<input type="checkbox"/> Association à Souchet jaunâtre et Souchet brun	3130
	<input type="checkbox"/> Prairies à Molinie sur calcaires et argiles (Eu-Molinion)	6410
	<input type="checkbox"/> Tourbières basses alcalines	7230
	<input type="checkbox"/> Marais calcaires à Cladium mariscus	7210
<b>Objectifs</b>	L'action des animaux permet de lutter contre la densification de la végétation et l'embroussaillage des milieux ouverts. Il est notamment favorable à l'apparition de stades pionniers de certains habitats naturels. Mené de façon extensive, le pâturage permet aussi un certain amaigrissement des végétations favorisant le maintien des espèces oligotrophes ou mésotrophes.	

**PERIMETRE D'APPLICATION**

**Territoires concernés** Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral. Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

<b>Nature du bénéficiaire</b>	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
<b>Critères techniques</b>	Durée du pâturage et fréquence de présence des animaux définies dans le plan de pâturage. Les chargements minimaux et maximaux annualisés moyens à respecter en fonction des objectifs de restauration et de gestion des habitats visés devront être précisés pour chaque parcelle. Les chargements réels seront, tout en restant dans les limites des chargements moyens définies, affinis en fonction des observations de terrain. En cas d'impossibilité de respect du plan de pâturage, notamment pour des raisons climatiques exceptionnelles, l'opérateur et les services de l'Etat devront en être informés.
<b>Cumul obligatoire</b>	Non
<b>Documents et enregistrements obligatoires</b>	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

113

114

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Localisation des surfaces pâturées sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).</li> </ul> <p><b>Engagements non rémunérés / bonnes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier de pâturage (date d'arrivée et de retrait des animaux, plan de pâturage, suivi de la pression de pâturage)</li> <li>- Pas de traitement phytosanitaire, ni engraissement des sols, ni amendements, ni brûlis (en dehors des feux courants utilisés pour l'entretien d'éventuelles platières lors de la présence d'une lame d'eau au sol et sécurisés grâce à une fauche préalable des abords de la platière),</li> <li>- La Prophylaxie devra être minimale, et si possible et pertinent (c'est-à-dire en cas d'utilisation de vermifuge) effectuée en dehors des parcelles avec un retour des animaux au pâturage au moins 15 jours après la prophylaxie. Se référer à la liste des produits autorisés,</li> <li>- Déclaration du cheptel</li> <li>- Pas d'affouragement complémentaire des animaux (sauf dérogation obtenue auprès des services de l'Etat instructeurs),</li> <li>- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures</li> <li>- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.</li> <li>- Boisement des surfaces contractualisées interdit.</li> <li>- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.</li> </ul> <p>N.B. : Les surfaces contractualisées ne seront pas déclarées au relevé parcellaire MSA, ni au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC.</p>
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche de restauration ou d'entretien (écharonnage), débroussaillage ponctuel, traitement mécanique des refus</li> <li>- Suivi du pâturage (amenée et sortie des animaux, changement de parc, pose d'exclos, suivi de pression de pâturage, suivi sanitaire des animaux, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Frais vétérinaire (toute intervention permettant de garantir le bon état sanitaire des animaux et du cheptel), prophylaxie, complémentation (l'affouragement n'est pas compris).</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Période d'intervention : Fournie avec le plan de pâturage.</li> <li>● Fréquence d'intervention : Fournie avec le plan de pâturage.</li> </ul>

#### Clauses techniques de réalisation

#### 1- Eligibilité/Préparation des interventions

Mesure éligible sur parcelles hors SAU et hors MSA.

Expertise et plan d'intervention :

Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :

- d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
- d'identifier les stations d'espèces végétales et animales protégées,
- d'estimer l'épaisseur de la litière, le niveau trophique de la végétation et le taux de recouvrement par les ligneux.

Établissement d'un cahier et d'un plan de pâturage avec localisation de parcelles pâturée sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>.

L'expertise préalable, le plan du pâturage à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et du pâturage à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Détermination des dates et de la fréquence de pâturage lors du plan de pâturage et tenant compte de la présence d'espèces protégées pouvant montrer une sensibilité au pâturage à certaines époques de leur cycle.

**Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :**

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.
- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.
- Débardage à traction animale possible.

**Outils de suivi des interventions :**

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500<sup>ème</sup> (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé), tenue d'un cahier de pâturage.

#### COMPENSATION FINANCIERE

- **Montant de l'aide :**
  - Rémunération accordée sur devis\* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 500 euros/ha/an
- **Pièces justificatives à produire pour le paiement :**
  - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

MS -

MS

**POINTS DE CONTROLE**

- Contrôle de la surface pâturée par rapport au plan initial d'intervention.
  - Contrôle du respect de la période d'intervention.
  - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- Surfaces concernées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (comparaison de la nature des habitats présents entre le diagnostic initial et l'état à la fin du contrat)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Site Natura 2000 PIC 28 : Marais de Sacy\_le-Grand

MESURE G2 C (REFERENCES DOCOB) : CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'ESPECES VEGETALES INVASIVES

CODE PDRH  
A32320P et R

**PRIORITE**

PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :

suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie :  
PRIORITE FORTE

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

Habitats ciblés\*

Tous les habitats d'intérêt communautaires cités dans le document d'objectifs des Marais de Sacy

Objectifs

L'objectif est d'éliminer ou de limiter une espèce végétale invasive : il s'agit d'une espèce allochtone (ou introduite qui limite (ou qui est susceptible de limiter) la représentativité de l'habitat et ce, en concurrençant fortement la flore indigène (ou locale). (Remarque = une espèce invasive est par définition une espèce allochtone car *à contrario* une espèce indigène qui prolifère sera caractérisée comme envahissante). Dans le contexte des marais de Sacy, il s'agit uniquement d'espèces exogènes envahissantes (Asters, Renouées du Japon et de Sakhaline, Verges d'or, Myriophylle aquatique, Jussie à grandes fleurs, Elodée de nutall...). Le document d'objectifs reste très imprécis sur le sujet. Il sera complété dans les années qui viennent, mais étant donnée l'urgence de la situation, le présent cahier des charges a été établi. De fait, les plans d'actions par espèce sont établis par contrat et figure en annexe technique de chaque contrat.

Remarque : la gestion des espèces envahissantes (ex : *Myriophyllum spicatum*) ne doivent figurer que dans les mesures d'entretien des pièces d'eau et en aucun cas dans cette partie.

Rappel de la notion de plantes invasives : plante non indigène exprimant actuellement un caractère invasif avéré dans le territoire considéré, c'est-à-dire ayant une dynamique d'extension rapide en son point d'introduction, entraînant ainsi des dérèglements durables au sein de l'écosystème.

Il est important de préciser qu'un entretien adapté des habitats naturels d'intérêt communautaire en bon état de conservation permet le plus souvent de maîtriser le développement des espèces invasives. Cependant, pour une action efficace et cohérente, il faudra aussi pouvoir intervenir sur l'ensemble des habitats naturels plus dégradés plus souvent colonisés par les espèces invasives, et qui sont souvent la source de nouvelles invasions.

**PERIMETRE D'APPLICATION**

Territoires concernés

Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

117-

118

Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	<p>Cette action peut-être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats est espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et autres espèces, comparativement au résultat sans traitement des espèces invasives.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex : pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.</li> <li>- Les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores,...).</li> <li>- L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>
Cumul obligatoire	Mise en place d'un entretien adapté des parcelles concernées, si les mesures Natura 2000 le permettent.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<p><b>Définition et localisation des surfaces concernées :</b> Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup>, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).</p> <p><b>Engagements non rémunérés / bonnes pratiques :</b></p> <p><b>Modalités prohibées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches sans autorisation préalable et définition claire des modalités (nature et quantité des produits utilisés, conditions d'application) est prohibé.</li> <li>- Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux.</li> <li>- Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</li> </ul>

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- tout traitement des végétations invasives, et mise en place de mesures de confinement afin de limiter la dissémination des espèces invasives (pose de barrage filtrant ou fermeture provisoire de certains plan d'eau,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> mise en place de fauche,</li> <li><input type="checkbox"/> arrachage,</li> <li><input type="checkbox"/> coupe,</li> <li><input type="checkbox"/> mise en défens des berges contaminées pour éviter la dispersion de proche en proche via l'action de la faune (Highlands cattle, sangliers...).</li> </ul>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p><b>Période d'intervention et fréquence :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Période d'intervention :</li> </ul> <p>Voir plan d'actions en fonction de l'espèce ou des espèces concernées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fréquence d'intervention :</li> </ul> <p>Voir plan d'actions en fonction de l'espèce ou des espèces concernées (actions ponctuelles et récurrentes)</p>

Clauses techniques de réalisation
<p><b>1- Eligibilité/Préparation des interventions</b></p> <p><b>Expertise et plan d'intervention :</b></p> <p>Expertise préalable des parcelles à traiter et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500<sup>ème</sup> afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de localiser les populations d'espèces végétales terrestres, amphibies et aquatiques invasives (les espèces végétales éligibles font l'objet d'une liste spécifique validée par le Conservatoire Botanique National de Bailleul). Cette liste pourra être évolutive en fonction de l'évolution des menaces sur le site, car il faut pouvoir anticiper l'apparition de plantes invasives émergentes (ex : <i>Cabomba caroliniana</i>, <i>Crassula helmsii</i>, <i>Lysichiton</i> sp...).</li> <li>- d'établir un plan d'action visant l'éradication ou le contrôle de ou des espèces invasives,</li> <li>- d'identifier les stations d'espèces végétales et animales protégées par la loi.</li> <li>- Mise en place sur la durée du contrat d'un entretien des parcelles où se trouvent les espèces invasives conforme avec le cahier des charges de la mesure correspondante</li> </ul> <p><b>Modalités techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Brûlage possible sur points localisés sur carte jointe au plan d'actions sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux et mise en décharge.</li> <li>• Les végétaux peuvent aussi être directement mis en décharge ou épandus sur des zones cultivées et loin de zone humide.</li> </ul> <p><b>Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm<sup>2</sup>.</li> </ul>

119 -

120

- Accès des engins uniquement par temps sec ou sur des sols ressuyés en surface.

Le CBNBL s'engage à suivre annuellement, en fonction des moyens qui lui sont alloués, tout ou partie des travaux dans l'objectif de mettre en place un suivi rigoureux des opérations de lutte contre les invasives et d'évaluer l'impact. Ce suivi permettra de comparer l'évolution interannuelle des volumes extraits et/ou des surfaces colonisées par les espèces invasives visées.

Surveillance annuelle de l'efficacité de la mesure par dénombrement des boutures récoltées, de volumes, de surfaces ou du nombre de stations traitées.

#### COMPENSATION FINANCIERE

##### Montant de l'aide :

- Rémunération accordée sur devis : coût plafonné à 15 000 euros/ha/an en cas de surfaces supérieures à un ha et en cas d'intervention sur moins d'un hectare 2 euros/mètre carré en intervention manuelle et 3 euros/mètre carré en intervention mécanique.

##### Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente\*\*

#### POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ou du linéaire traité.
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone immédiate d'intervention.
- Contrôle du respect de la période d'intervention.
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des secteurs d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

#### INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de stations et surfaces ou volumes concernés
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique (Cartographie des populations d'espèces végétales terrestres invasives la dernière année, à comparer avec la carte produite pour le plan d'actions).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

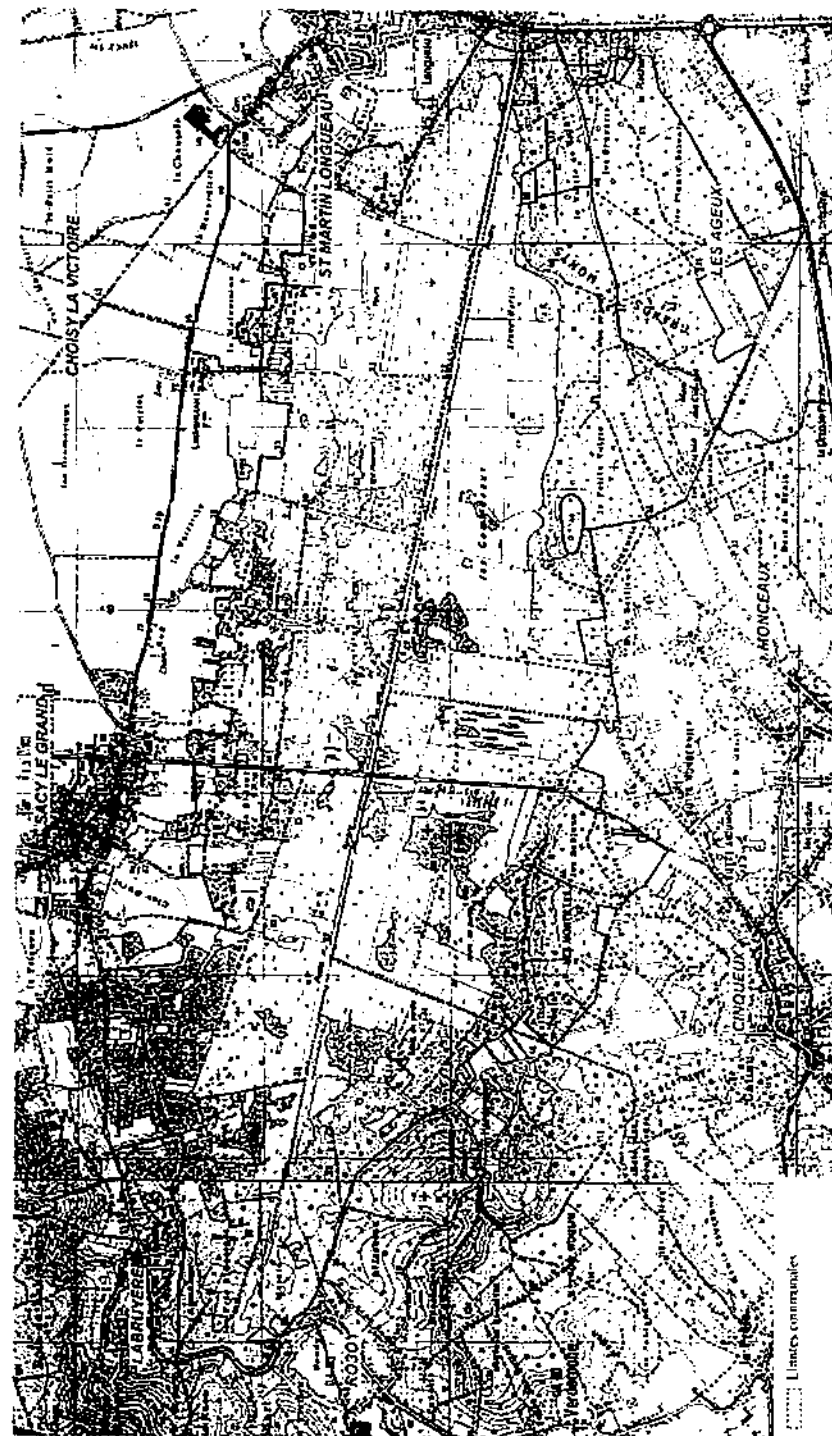
Natura 2000.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

\* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

\*\* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

Service Economie Agricole

**Arrêté préfectoral**  
**Fixant les critères départementaux de modulation du montant de la dotation Jeunes Agriculteurs**

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Rural ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU la circulaire du 24 mars 2009 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA et prêts MTS - installation) ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion plénière du 7 décembre 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

En application de l'article D 349 - 9 du code rural, les critères départementaux de modulation du montant de la dotation jeunes agriculteurs sont définis en respectant les modalités figurant dans la grille en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Beauvais, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture de l'Oise empêché,  
et par délégation,  
la responsable du service économie agricole,  
SIGNE

Sylvie PIERRARD

123 -

Annexe 1

**ASPECTS ECONOMIQUES DU PROJET: (en 5<sup>ème</sup> année)**

* Revenu disponible	SMIC >= 2,51	2,01 < SMIC < 2,5	1,51 < SMIC < 2	1 < SMIC < 1,50	
	1	2	3	4	
* Ratio annuités / EBE	30 % => R	30,1 % < R < 50 %	50,1 % < R < 70 %	70 % <= R	
	1	2	3	4	
* Production Animale hors lait / Production Totale (hors DPU)	Si au moins * 50 brebis * 25 chèvres * 10 VA * 3 équus	5 à 10 %	10,1 à 15%	15,1 à 20%	> 20 %
		1	2	3	4
* Présence atelier laitier	non		oui		
	0		2		
* Production de Diversification / Production Totale (hors DPU)	<=10%	>10%			
		Existant	Développement		
		0	2	3	

**ADAPTATION STRUCTURELLE**

* Projet de mises aux normes	non		oui	
	0		1	
* Modernisation, Certification et situation vis à vis de l'environnement	non		oui	
	0		1	
* Péri urbanité et ses contraintes	non		oui	
	0		1	
* Surface moyenne / Ilots PAC	>10 ha	De 5 à 10 ha	< 5 ha	
	0	1	2	

**CRITERES COMPLEMENTAIRES**

* Production biologique	Aucune	Partielle ou maintien	Totale
	0	1	2
* Implication et engagement du JA dans son dossier, dynamisme, responsabilité existante	non		oui
	0		1
* Contraintes particulières au dossier	(0 à 3 points)		

<b>Nombre de POINTS</b>	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	+ de 15
<b>DJA PROPOSEE</b>	8 000 €			10 325 €			12 650 €			14 975 €			17 300 €	

*JLH*

Direction départementale  
de l'équipement et de  
l'agriculture de l'Oise

Service Economie Agricole

**ARRETE**

**Fixant les seuils de surendettement et les critères de viabilité économiques et techniques nécessaires pour la mise en place du plan de redressement établi en faveur des exploitants en difficulté**

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole 2000/C28/02 ;
- VU les lignes directrices communautaires pour les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration des entreprises en difficultés 2004/C244/02 ;
- VU le code rural, notamment les articles D 354 – 1 à D 354 – 19 ;
- VU le décret n°2009-87 du 22 janvier 2009 relatif au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2009 fixant les montants des aides au redressement des exploitations en difficulté ;
- VU la circulaire n°2009-3062 du 3 juin 2009 relative au dispositif " agriculteurs en difficulté " ;
- VU la circulaire n°2009-3084 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 relative au dispositif " agriculteurs en difficulté " ;
- VU l'arrêté de subdélégation en date du 24 novembre 2009 donnant délégation de signature à Mme Sylvie PIERRARD ;
- VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion plénière du 7 décembre 2009 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Pour prétendre aux différentes aides mises en œuvre dans le cadre de la procédure " agriculteurs en difficulté ", l'exploitation doit répondre au minimum à deux critères cités ci-dessous :

- Capitaux propres / passif inférieur à 30 %,
- Annuités long, moyen termes / excédent brut d'exploitation (EBE) supérieur à 50 %,
- Dettes courts termes / chiffre d'affaires supérieur à 50 %,
- Excédent brut d'exploitation (EBE) / chiffre d'affaires inférieur à 20 %.

**Article2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article3**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le 31 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement  
et de l'agriculture de l'Oise empêché,  
et par délégation,  
la responsable du service économie agricole,

SIGNE

Sylvie PIERRARD





**AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL  
pour le recrutement  
DE TROIS OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES**

Madame le Directeur du Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE informe qu'un examen professionnel d'Ouvrier professionnel qualifié est ouvert en vue de pourvoir trois postes au Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE dans les spécialités suivantes :

Hygiène des locaux	1 poste
Magasinage	2 postes

Peuvent se présenter à cet examen professionnel, conformément aux dispositions du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, les agents d'entretien qualifiés ayant atteint, au 31 décembre 2009, au moins le 3<sup>ème</sup> échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade.

Les demandes de participation à l'examen professionnel, affranchies au tarif en vigueur, doivent être adressées au plus tard le :

**6 MARS 2010**

le cachet de La Poste faisant foi au :

Centre Hospitalier Interdépartemental de CLERMONT de l'OISE,  
Direction des Ressources Humaines - Département Concours  
2 rue des Finets 60607 CLERMONT de l'OISE Cedex.

Un dossier destiné à compléter l'inscription du candidat lui sera ensuite adressé.

**ATTENTION** : aucune demande de dossier d'inscription ne sera considérée comme valant inscription à l'examen professionnel.

CLERMONT, le 5 janvier 2010

